



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Ressources Energie Milieux  
Prévention des Pollutions

Lyon, le 27 avril 2015

Ref : 20150427-RAP-REMIPP-BRM-313-NN

Affaire suivie par : Nathalie NEYRET  
Tél : 04 26 28 66 13  
Courriel : nathalie.marie.neyret@developpement-durable.gouv.fr

### DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE CARRIERE LAFARGE CIMENTS À VIVIERS ET LE TEIL VISITE D'INSPECTION réalisée le 23 AVRIL 2015 Rapport de l'inspection de l'environnement

**Adresse de l'établissement :** Communes de Viviers et le Teil (Ardèche)

**Activité principale de l'établissement :** Exploitation de carrière

**Code S3IC de l'établissement :** 61-476

**Priorité DREAL :** à enjeux

**Inspecteurs :** Nathalie NEYRET et Eric CHARMASSON

<b>Type de contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle DREAL <input type="checkbox"/> Plainte du :		<input type="checkbox"/> Incident / accident du : <input type="checkbox"/> Autre :

**Thème du contrôle :**

Le contrôle a porté sur le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 7 mars 1988 et du 21 juillet 2010.

**Référentiel du contrôle :**

- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation du 07/03/1988 et du 21/07/2010.

**Principales installations contrôlées :**

- Zone d'extraction,
- Installation de traitement des matériaux.

**Personnes rencontrées et fonctions :**

- Monsieur Perez, directeur du site,
- Monsieur Deflorenne, responsable de la carrière,
- Monsieur Vialle, directeur technique,
- Monsieur Alves, contremaître.

**1. Synthèse de la visite – constatations :****1.1. Description du contexte et de l'actualité de l'entreprise :**

La société LAFARGE exploite une carrière de calcaire cimentier sur les communes de Viviers et Le Teil. L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivant à échéance en mars 2018, l'exploitant envisage le dépôt d'un dossier de renouvellement en début d'année 2016.

**1.2. Principales constatations à l'issue du contrôle :*****1.2.1. Suites de l'inspection du 24/10/2013***

- Plan d'exploitation : un plan d'exploitation à jour a été présenté en inspection et un exemplaire reçu à l'unité territoriale DREAL le 24 avril 2015.

- Unités mobiles de fabrication d'explosifs(UMFE) : ce point n'a pas été vérifié lors de l'inspection. Il convient que l'exploitant, qui s'était d'ores et déjà engagé par courrier du 15 janvier 2014 à donner suite aux remarques de l'inspection, complète la mise à jour des éléments relatifs à l'UMFE et en informe l'inspection.

***1.2.2. Rejets d'eau dans le milieu naturel (article 10.2. de l'AP du 21/07/2010)***

L'arrêté prescrit le respect de valeurs limites de polluants pour les eaux de ruissellement se rejetant dans le ruisseau de Valchaude.

Ces eaux sont récupérées dans un bassin de décantation (à sec lors de l'inspection) situé en partie ouest de l'exploitation au niveau du palier 220 NGF avant d'être rejetées dans le ruisseau (également à sec lors de l'inspection).

L'exploitant indique que le ruisseau est le plus souvent à sec sauf en cas de fortes pluies et qu'il effectue son prélèvement de contrôle dans la partie pérenne du ruisseau située nettement à l'aval du point de rejet (à la cote 120 NGF environ). Il conviendra, pour caractériser le rejet proprement dit, d'effectuer un prélèvement en sortie du bassin.

***1.2.3 Pollution de l'air (article 11 de l'AP du 21/07/2010) :***

L'exploitant indique que le site dispose de 3 jauge Owen avec un relevé mensuel. Le site est suivi au niveau des retombées de poussières depuis 1979.

L'article 11.5 de votre arrêté du 21 juillet 2010 demande la transmission à l'inspection au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année des mesures des retombées de poussières. Je vous remercie de nous transmettre les résultats de l'année 2014 pour les retombées de poussières.

## **2. Suites :**

### **2.1. Propositions de sanctions administratives et sanctions pénales :**

Aucune.

### **2.2. Autres suites :**

Cette visite a permis de relever des écarts rapidement remédiabes nécessitant de la part de l'exploitant les actions correctives suivantes :

- Rejets d'eau dans le milieu naturel (ruisseau de Valchaude) : il conviendra, pour caractériser le rejet proprement dit, d'effectuer un prélèvement en sortie du bassin.
- Pollution de l'air et retombées de poussières : les résultats des retombées de poussières de l'année 2014 seront transmis à l'inspection.

Ces éléments ont fait l'objet d'un courrier à l'exploitant dont copie est jointe en annexe.

L'inspecteur de l'environnement,



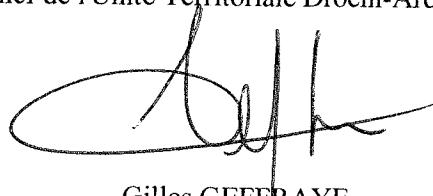
Eric CHARMASSON

La chargée de mission carrières,



Nathalie NEYRET

Vu, approuvé et transmis à  
Monsieur le Préfet de l'Ardèche,  
pour la Directrice et par délégation,  
Le chef de l'Unité Territoriale Drôem-Ardèche



Gilles GEFFRAYE

Valence, le 5 mai 2015

Copie : REMIPP / BRM – Unité territoriale DREAL 07/26